NOTE D'INFORMATION

« Evolutions de l'Animateur d'Equitation »

Version 1 - 16/07/2026

Introduction

L'enregistrement au RNCP de l'Animateur d'Équitation (AE2023) enregistré sur le numéro RNCP37414 a pris fin le 27/03/2026.

A l'issue de la procédure de renouvellement de l'enregistrement, l'Animateur d'Équitation (AE2026) est enregistré au RNCP pour une durée de 3 ans à compter du 17/07/2026 sous le numéro RNCP42622

Cette note a pour objectif de présenter :

- Les évolutions entre l'AE2023 et l'AE2026,
- Les modalités d'articulation et de transition entre les 2 dispositifs.

1- Evolutions de l'Animateur d'Equitation

Les modifications importantes, ou points demandant une attention particulière, sont encadrés.

a- Appellation de la certification professionnelle

Pas d'évolution de l'appellation du titre à finalité professionnelle qui continue de s'intituler « Animateur d'Equitation ».
(Les références ci-dessous à « AE2023 » ou « AE2026 » permettront au lecteur de distinguer l'ancien et le nouvel enregistrement au RNCP).

b- Règlement de l'AE2026

La structure du règlement de l'AE2026 est identique à celle de son prédécesseur.

c- Exigences préalables à l'entrée en formation

Pas de changement.

d- Inscription en formation

Pas de changement mais une vigilance particulière (voir encadré ci-dessous)

France Compétences demande à la FFE d'intensifier la politique de contrôle des centres de formation habilités à former. Une attention particulière doit être portée au respect des délais d'inscription laquelle doit se faire, dans tous les cas, avant l'entrée en formation et pour des candidats répondant à l'ensemble des exigences à préalables à l'entrée en formation.

e- Programme de formation

Intégration de manière explicite des contenus en lien avec :

- La dimension éducative et citoyenne de la profession et la prévention et la lutte contre les violences et toute forme de discrimination ;
- L'intégration de la transition numérique et de la transition écologique dans les pratiques professionnelles.

f- Stage de mise en situation professionnelle

Pas de changement sur les modalités et la durée minimum du stage.
Alignement des conditions de diplôme et d'expérience du tuteur sur celles du BPJEPS : « être titulaire depuis au moins 2 ans d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur et justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif d'1 an minimum dans le champ des activités équestres. »

g- Jury

Pas de changement

Rappel : les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage ne peuvent pas faire partie d'un jury impliquant leurs élèves ou employés.

h- Évolution des modalités et grilles de certification

BC1 – Participer au fonctionnement et au développement d'une structure équestre
Déplacement des compétences en lien avec l'entretien de la structure dans le BC3.

BC2 – Préparer et conduire en sécurité des séances d'initiation aux activités équestres

- Prérequis à la certification : produire l'attestation de réussite au module « prévention et lutte contre les violences sexuelles » obtenue sur le Campus FFE ;
- Allongement de la durée d'entretien à l'issue de la séance afin d'inclure un temps d'échange sur l'analyse de la séance, avant l'exposé sur le carnet de bord ;
- Précisions sur les attendus de cet exposé : « Les évaluateurs choisissent dans le carnet de bord du candidat la fiche de suivi d'un groupe de niveau et/ou d'âge différent de celui encadré lors de la séance. Le candidat présente rapidement le groupe et expose, en argumentant ses choix, comment il a articulé et adapté les séances pour faire progresser les cavaliers » ;
- Précisions sur le carnet de bord - objectifs, composition, logique d'utilisation – en Annexe 8 du règlement.

BC3- Assurer le travail d'entretien et le suivi de la cavalerie d'école ainsi que l'entretien du matériel et des installations

- Découpage de l'épreuve de cas pratique en 3 temps distincts (5 mn de préparation, 10 mn de mise en œuvre du cas pratique, 5 mn d'entretien).
- Possibilité d'utiliser un parcours de Derby Cross comme support d'évaluation à la place du CSO ou du PTV.

Évolution des grilles d'évaluation intégrant les compétences et les critères et indicateurs d'évaluation présentés dans le référentiel du diplôme produit en Annexe 2 du règlement.

i- Dispenses et équivalences

Prise en compte des performances en compétition permettant de dispenser de certaines épreuves de démonstration technique.

j- Financement

L'AE2026 est éligible aux mêmes financements que l'AE2023 dont l'apprentissage.

k- Modalités d'habilitation des centres de formation

- Le formulaire de demande d'habilitation évolue avec l'ajout d'un cahier des charges précisant, pour chaque partie du dossier d'habilitation, les attendus et les pièces à joindre obligatoirement en annexe.
- Lorsqu'elle est accordée, l'habilitation est formalisée par la signature d'une « convention d'habilitation à former » entre la FFE et le centre de formation à laquelle sont annexés le dossier de demande d'habilitation à former validé par la FFE ainsi que, le cas échéant, les conventions de sous-traitance et/ou la convention liant l'organisme habilité avec un CFA.

2- Transition de l'AE2023 vers l'AE2026

a- Transfert des habilitations

Tous les centres de formation titulaires d'une habilitation AE2023 au 27/03/2026 et à jour de leurs obligations légales et réglementaires, peuvent, sur demande auprès du service formation de la FFE et moyennant un engagement à respecter le règlement de l'AE2026, être habilités jusqu'au terme de leur habilitation en cours. La demande doit impérativement être accompagnée de la « convention d'habilitation à former » signée entre la FFE et le centre de formation à laquelle sont annexées, le cas échéant, les conventions de sous-traitance et/ou la convention liant l'organisme habilité avec un CFA.

Les demandes de transfert d'habilitation devront être adressées par mail à formation@ffe.com avant le 31/12/2026 **et dans tous les cas avant l'ouverture du premier livret de formation.**
Passé cette date, les centres de formation concernés devront procéder à une nouvelle demande d'habilitation

b- Fin de formation AE2023

Tous les candidats entrés en formation AE2023 jusqu'au 27/03/2026 demeurent régis par le règlement de l'AE2023 et passeront l'examen final selon les modalités prévues pour l'AE2023 jusqu'à la fin de l'année 2026.

A compter du 1er janvier 2027, tous les candidats, quelle que soit leur date d'entrée en formation, devront se présenter aux épreuves de l'AE2026

c- Cas des candidats AE2023 ayant terminé leur formation et n'ayant pas obtenu tout ou partie des BC

À partir du 01/01/2027 ces candidats devront rentrer en formation et/ou passer les épreuves de l'examen AE2026.
Les candidats ayant acquis certains BC de l'AE bénéficieront de dispenses et/ou d'équivalences dans le nouvel AE en fonction des BC acquis.

d- Passage optionnel de l'AE2023 vers l'AE2026

Les candidats inscrits en AE2023 avant le 27/03/2026 peuvent sur demande être inscrits de droit à l'AE2026 et se présenter à l'examen de l'AE2026 dans les conditions prévues au règlement.

Si vous prévoyez de présenter vos candidats à l'examen après le 31/12/2026, nous vous invitons à contacter le service formation afin de procéder au transfert de ces derniers vers l'AE2026